

COMMISSION
ÉDUCATION

ACCUEILLIR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU SCOLAIRE

.....

Note préparatoire de la séance du 17/05/2022

I INTERVENANTS



Jérémie Boroy, Président, et **Marie-Pierre Toubhans**, Présidente de la commission éducation-scolarité du Conseil national consultatif des personnes handicapées



Isabelle Bilger, Directrice de l'Autonomie à l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France

⌚ Le mardi 17 mai 2022 de 15h00 à 16h30

📍 En visioconférence

👤 **Élus référents :**

- **Lionel Benharous**, maire des Lilas (93)
- **Chantal Brault**, première adjointe au maire de Sceaux (92)
- **Marie-Line Pichery**, maire de Savigny-le-Temple (77)

Pour rejoindre en visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/89685414203?pwd=YUp0dzJBaXF6OWpOUzc1d2FGMGhPQT09>

ID de réunion : 896 8541 4203

Code secret : 457184

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 ou support@frv-sense.com

I OBJECTIFS

- ✓ Connaître les obligations légales qui s'imposent aux collectivités en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap
- ✓ Echanger sur les évolutions actuelles en matière d'offre médico-sociale
- ✓ Echanger des bonnes pratiques

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

La loi pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, a pour objectif de créer « **un grand service public de l'école inclusive** ». En matière de handicap, il s'agit d'engager une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ainsi qu'une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants.

- ✓ **Des personnels mieux formés et mieux reconnus** : les accompagnants des élèves en situation

de handicap (AESH) bénéficient de contrats plus stables et d'une durée de 3 ans. Depuis 2019, une formation initiale d'adaptation à l'emploi de 60 heures est garantie pour tous les AESH.

- ✓ L'article 25 prévoit **l'association de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales par convention en vue d'un recrutement commun d'accompagnants**. Cette mesure permet aux accompagnants qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail moyen et de garantir aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre le temps scolaire et périscolaire.
- ✓ Les AESH sont pleinement intégrés à la communauté éducative de l'établissement scolaire. Pour répondre à une demande croissante, **12 000 postes d'AESH ont été créés depuis 2020**.
- ✓ La création de **Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)** constitue une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves afin d'améliorer la coopération entre tous les acteurs : l'école, le secteur médico-social et les collectivités territoriales. Lors de l'année scolaire, l'accompagnement organisé au sein des PIAL permet de mieux prendre en compte l'évolution des besoins pédagogiques de chaque élève accompagné.

Dans une décision rendue le 20 novembre 2020, le Conseil d'État précise que le coût de l'assistance de l'élève pendant les temps d'accueil du matin et du soir, comme pendant les temps d'activités périscolaires ou pour recourir au service de restauration scolaire, ne sont pas dans le champ des obligations de l'État. **Il incombe à la collectivité d'assurer la prise en charge financière du coût de l'accompagnant chargé d'assister l'enfant en situation de handicap en dehors du temps scolaire.**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques et d'adaptations éducatives qui relèvent de la compétence de l'Éducation nationale. S'agissant du temps périscolaire, **les collectivités doivent être en mesure d'accueillir tous les enfants**, y compris ceux en situation de handicap. Les activités définies dans le cadre d'un projet éducatif territorial s'inscrivent dans le prolongement et dans la complémentarité du service public de l'éducation se devant d'offrir à tous le droit à l'éducation et aux loisirs. Les collectivités doivent intégrer le handicap dans tous les dispositifs : organisation des transports, adaptation des activités et des locaux, formation des personnels. Pour la période 2013-2017, l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF) ont mobilisé les crédits du fonds « publics et territoires », doté de **380 millions d'euros, pour accompagner financièrement les communes souhaitant investir pour faciliter l'accès des enfants handicapés aux accueils périscolaires.**

L'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, par l'action de la **direction de l'Autonomie**, est une actrice-clé de la stratégie de l'école inclusive. Les actions de l'ARS Ile-de-France sont cadrées par une convention signée entre les trois Rectorats et l'Agence autour de cinq objectifs prioritaires :

- ✓ Effectuer un **diagnostic de la scolarisation des élèves handicapés** accueillis dans les établissements et services médico-sociaux en Ile-de-France
- ✓ **Systématiser la scolarisation des enfants handicapés** dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec des conventions d'unités d'enseignement internalisées et externalisées
- ✓ Faciliter la mise en œuvre de dispositifs inclusifs
- ✓ Déployer les programmes/plans spécifiques à certains handicaps
- ✓ Accompagner le changement par la formation professionnelle

Le **Conseil national consultatif des Personnes handicapées (CNCPH)** est une instance consultative, placée auprès du ministre chargé des personnes handicapées, qui implique et organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du handicap. **Le CNCPH veille à une meilleure représentation des personnes en situation de handicap en son sein et renforce leur participation à la co-construction des politiques publiques.** Il élabore de manière indépendante des avis, des contributions, des motions qui sont rendus publics.

I PROPOSITION DE DEROULE

15h00-15h10 : Introduction de la séance par les élus référents

15h10-15h30 : Intervention du CNCPH

15h30-15h50 : Intervention de l'ARS Ile-de-France

15h50-16h25 : Temps d'échange avec les participants

16h25-16h30 : Clôture de la séance par les élus référents

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.